

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mercredi 2 décembre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

**Délégués titulaires présents : 42 (avec le Président)**

CC Cagire Garonne Salat (11)

Jean Claude DOUGNAC – Jean Pierre DUPRAT  
René ERTLEN - Philippe GIMENEZ  
Raymond JOUBE - Marie Christine LLORENS  
Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU  
Corinne ORTET – Brigitte SEGARD  
Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (19)

Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU  
Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD  
Gilbert SIOUTAC - Céline LAURENTIES BARRERE  
Laure VIGNEAUX - Jean Charles DASQUE  
Alain BOUBEE - Elisabeth ROUEDE  
Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO  
Jérôme ADOUE - Jean Yves DUCLOS  
(Arrivée tardive, absent au moment du vote)  
Jean François CAZAUX - Michel DE GAULEJAC  
Emilie SUBRA – Pierre SAFORCADA  
(Arrivée tardive, absent au moment du vote)

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (11)

Alain PUENTE - Bernard PRINCE  
Michel LADEVEZE - Phillippe CRAMPE - Serge HUET  
Eric AZEMAR - Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL  
Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET  
John PALACIN

**Délégués titulaires excusés :**

CC Cagire Garonne Salat

Michel Claude ABADIE

**Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 6**

CC Cagire Garonne Salat (1)

Henri GOIZET

CC Cœur et Coteaux du Comminges (4)

Michel AUBERDIAC – Monique REY  
Annabelle FAUVERNIER - Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1)

Serge COLLA

**Délégués suppléants présents sans voix délibérative :**

CC Cagire Garonne Salat

Dominique PONTICACCIA – Raoul RASPEAU  
Jean Charles ROSELLO – Rose MARIE DEDIEU

**Délégués suppléants excusés :**

CC Cagire Garonne Salat

Claudette ARJO - Arlette BALLESTER

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Michel DESSENS

Délégués en  
exercice : 52

Délégués présents  
avec voix  
délibérative : 46

Quorum atteint  
46



## Délibération n°2020-04-04

### Approbation de la convention relative au fonctionnement du Système d'Information Géographique mutualisé

Vu la délibération n°2018-02-07 adoptée par le comité syndical lors de sa séance du 03 avril 2018 sur l'approbation de la mise en place d'un SIG mutualisé à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées,

Vu l'avis du bureau syndical lors de sa séance du 30 novembre 2020.

Monsieur le Président rappelle que ce projet initié en 2018 rassemble les 3 communautés de communes du Comminges et le Pays Comminges Pyrénées, pour mutualiser un outil SIG au sein des services.

Monsieur le Président indique que le projet de SIG arrive à la finalisation de sa phase d'investissement portée par le Pays Comminges Pyrénées, avec le déploiement sur un serveur dédié de l'infrastructure SIG retenue auprès de l'éditeur Ciril Group.

A partir de 2021, le SIG rentrera dans sa phase de fonctionnement. La mutualisation entre les 4 structures implique de définir la gouvernance de l'outil, les règles d'utilisation de la plateforme, et de partage des coûts, au travers d'une convention de partenariat qui prendra effet à compter du 01 janvier 2021, pour une durée de 3 ans (le projet de convention annexé à la présente délibération).

Les coûts mutualisés de fonctionnement comprennent :

- le coût de l'hébergement, de maintenance et de support –11 156.40 €/an (contrat validé pour 3 ans auprès de Ciril Group)
- le coût d'un certificat SSL sur le nom de domaine sig.commingespyrenees.fr
- le coût d'administration de la solution par le *Super-Administrateur* – estimations à environ 2-3 jours de travail par mois.

Ces coûts de fonctionnement annuels, supportés par le Pays Comminges Pyrénées seront répartis entre les 3 communautés de communes au prorata du nombre d'habitants.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

#### **Article 1**

Approuver la convention telle que présentée ;

#### **Article 2**

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat sur le fonctionnement du SIG mutualisé,

#### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires avec les 3 communautés de communes signataires pour garantir le bon fonctionnement de la plateforme SIG selon les modalités décrites dans la convention de partenariat,

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Le président.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **11 DEC. 2020**  
Et publication, affichage ou notification le : **11 DEC. 2020**

